



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SECURITE / COVID-19

Épinal, le 30/12/2021

Les mesures de sécurité publique et sanitaires à retenir dans les Vosges à l'occasion du réveillon du Nouvel an

En prévision du réveillon du Nouvel An, les services de l'État dans les Vosges se mobilisent pleinement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### Rappel des mesures spécifiques de sécurité publique

Depuis le 24 décembre 2021 et jusqu'au 3 janvier 2022 à 8h00, sont interdits:

- Le port et le transport ainsi que l'utilisation de pétards par les particuliers..
- La vente, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées ;
- La vente, le transport et l'usage d'acide sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de rassemblements sur l'ensemble du département ;
- L'achat et le transport par des particuliers de carburants dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée ;
- La distribution, le transport, la vente et l'achat de tous produits inflammables (notamment alcools inflammables) ou chimiques ;
- Le port, le transport et l'usage d'objets contondants et coupants sur l'ensemble du département des Vosges.

Les forces de l'ordre seront mobilisées dès le 30 décembre pour assurer la sécurité des personnes et des biens et faire respecter les mesures sanitaires et lutter contre l'insécurité routière.

#### Les mesures sanitaires complémentaires prises pour le week-end de la saint-Sylvestre

En raison de la forte circulation du virus de la Covid-19, de la présence significative des variants delta et omicron et de la pression hospitalière, le préfet des Vosges a pris des mesures sanitaires complémentaires, afin notamment de garantir le maintien de la vigilance de chacun.

En effet, le 31 décembre est généralement propice aux rassemblements festifs sur la voie et les espaces publics, qui favorisent le brassage de la population, la promiscuité et empêchent la bonne application des mesures barrières et des règles de distanciation physique.

### Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex



Les mesures prises sont les suivantes :

**- Interdiction temporaire de rassemblement sur la voie et les espaces publics :**

Afin de limiter les événements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées, tout rassemblement spontané dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public est interdit du 31 décembre 2021 à 12h00 au 2 janvier 2022 à 12h00 sur l'ensemble du territoire vosgien.

De même, les rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) non déclarés et le transport afférent de matériel de sons sont interdits du 30 décembre 2021 à 22h00 au 3 janvier 2022 à 10h00.

**- Fermeture anticipée des débits de boissons et restaurants :**

A titre exceptionnel, les bars, restaurants et autres débits de boissons devront fermer **à 2 heures du matin dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.**

**- Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique et de vente à emporter:**

Du **vendredi 31 décembre 2021 à 18h00 au dimanche 2 janvier 2022 12h00**, la consommation d'alcool sur la voie et les espaces publics, la vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

**- Interdiction temporaire des activités festives et dansantes dans les établissements recevant du public :**

Tenant compte de la fermeture des discothèques et des pistes de danse des bars et restaurants jusque fin janvier 2022, les activités dansantes et la consommation d'alcool ou de nourriture en position debout dans les salles polyvalentes, les lieux de réception ouverts au public, les tentes et chapiteaux, les hôtels, les résidences de tourisme et les meublés de tourisme d'une capacité supérieure à 15 personnes sont interdites dans tout le département du 31 décembre 2021 au 3 février 2022 inclus.

Enfin, les mesures de port du masque applicables jusqu'au 3 janvier inclus seront reconduites dans les six communes concernées\* et étendues aux zones commerciales denses présentes dans le département. Plus d'informations sur le site : [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

Alors que le virus circule rapidement dans les Vosges, le préfet appelle chacun à la responsabilité et à la plus grande prudence.

Il est tout d'abord indispensable d'appliquer des règles de bon sens. Pour les fêtes privées ou familiales, il est ainsi fortement recommandé :

- de limiter le nombre de participants ;
- de s'assurer que les personnes fragiles ont bien reçu leur dose de rappel ;
- d'aérer régulièrement les locaux ;
- que l'on soit vacciné ou non, de pratiquer un autotest le jour même, ou de réaliser un test antigénique ou PCR la veille ou le jour-même de l'évènement.

*\*Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Neufchâteau, Remiremont, Capavenir Vosges, Gérardmer.*

**Cabinet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : [pref-bci@vosges.gouv.fr](mailto:pref-bci@vosges.gouv.fr)

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex

